Magazine d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

G 59 public

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 9 JUIN 2010

Interview de P. 4

Daniel Percheron,

sénateur du Pas-de-Calais, président du Conseil régional Nord-Pas de Calais

« C'est bien ensemble, avec les communes, communautés d'agglomération... que nous souhaitons travailler... »

Rencontre P. 9

Jean-Jacques Chevalier,

président du Tribunal administratif de Lille

« Les fonctions de président d'un tribunal important comme celui de Lille se sont multipliées... »

www.cdg59.fr

CDG 59

Apprentissage : investir sur l'avenir

Inauguration de la cellule handicap à Lille

La cellule handicap du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a été inaugurée le jeudi 29 avril 2010 par Marc Montuelle en présence de Martine Aubry, maire de Lille, et Didier Fontana, président du comité national du FIPHFP.

Les parties présentes ont renouvelé leurs engagements en matière d'intégration et d'insertion professionnelles des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale.

L'équipe de la cellule handicap vous conseille et vous accueille au 10 rue Alexandre Desrousseaux à Lille (Métro mairie de Lille). handicap@cdg59.fr - Tél. 03 59 56 88 86

Didier Fontana, président FIPHFP,
Martine Aubry, maire de Lille,
Marc Montuelle, président du Cdg59.

Intervenant concours : pourquoi pas vous ?

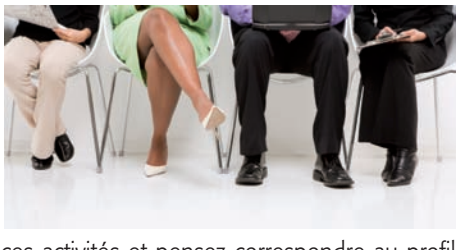

Dans le cadre de l'organisation des concours donnant accès aux métiers de la fonction publique territoriale, le Cdg59 recherche des intervenants. Concepteur ou testeur de sujets, examinateur, membre de jury ou encore correcteur, les domaines de compétence sont variés. Si vous êtes intéressé(e) par l'une de ces activités et pensez correspondre au profil recherché, connectez-vous dès à présent sur www.cdg59.fr - rubrique « intervenant concours » - afin d'y déposer votre candidature. Après étude, la direction des concours vous informera des suites données.

Dématérialisation et télétransmission, du nouveau !

En 2010, le Cdg59 et la Préfecture du Nord s'associent pour aider les collectivités à se moderniser. La signature d'une convention portant sur la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes officialisera ce partenariat.

Les marchés publics et le contrôle de légalité, dont l'évolution en la matière est incontournable, sont au cœur de ce projet.

L'adhésion à un groupement de commandes sera proposée aux collectivités pour mutualiser les services et réduire les coûts.

À suivre…

cdg59.fr : un succès croissant !

Avec 2 300 000 pages affichées en 2009, le site internet du Cdg59 s'affirme comme support d'information incontournable. Chaque mois, il attire plus de 100 000 visiteurs et 350 000 pages sont consultées. Simultanément, la newsletter « *En direct* » et les alertes actualités thématiques ont rencontré leur public : plus de 600 personnes sont inscrites depuis leur lancement, pourtant récent.

Sommaire

Actualité Page 2
- Inauguration de la cellule handicap
- Intervention concours : pourquoi pas vous ?
- Dématérialisation et télétransmission, du nouveau !
- cdg59.fr : un succès croissant !

Événement Pages 4-5
- Interview de Daniel Percheron
- L'exécutif régional
- Une bonne note pour la Région Nord-Pas de Calais

DOSSIER Pages 6-7
- Apprentissage : investir sur l'avenir

Initiatives Page 8
- Joyeux anniversaire au CDJ !
- Tristan l'artisan nouvelle version : les marchés publics expliqués à tous
- Mouvaux ou la révolution écolo

Rencontre Page 9
- Jean-Jacques Chevalier, président du Tribunal administratif de Lille

Portrait Page 9
- Michel Lascar, président du Conseil de discipline de recours

Bon à savoir Page 10
- Accès aux archives publiques : quelques règles à suivre
- Mission Intérim Territorial
- Marchés publics : le seuil des 20 000 euros est annulé
- CAP mode d'emploi

Conseils juridiques Page 11

La bourse de l'emploi Page 11

C'est au programme Page 11
- Conférence du Cdg59

L'agenda 2010 Page 12

Vos contacts Page 12

C59 public
Magazine d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Magazine d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - BP 1222 - 59013 Lille Cedex
Tél. 03 59 56 88 50
Courriel : redaction@cdg59.fr / Site internet : www.cdg59.fr
Directeur de la publication : Jean-Louis BAJU
Directrice de la rédaction : Hada RAITH
Assistante de rédaction : Christelle DUMAZY
Comité de rédaction : Sylvie BARON, Guy DECLOQUEMENT, Marie-Christine DEVAUX, Marie-France PUCHE, Marie-Christine SAELENS
Avec la contribution des agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Photos : Philippe HOUZÉ - Communication Cdg59
Conception et réalisation : R COM' Rigaux
Impression : Print Forum - Wasquehal
Dépôt légal : *juin 2010* - ISSN : *1964-5457*
Tirage : 6 000 exemplaires - Magazine trimestriel gratuit.

Édito

Encourager l'apprentissage public dans les collectivités

Notre région a la particularité d'être l'une des plus peuplées de France, avec plus de quatre millions d'habitants.

Nous avons également la singularité d'être la région la plus jeune de France. En effet, les moins de 25 ans représentent 35 % des habitants du Nord-Pas de Calais (tandis qu'ils sont 31 % pour l'ensemble du pays).

Mais si notre région est jeune et dynamique, le taux de chômage demeure toujours trop important puisqu'il atteint près de 10 % de la population et devance toujours la moyenne nationale. Il est donc urgent d'agir pour assurer un avenir aux jeunes.

Nombreuses sont les initiatives publiques, mais la plus significative est sans doute celle conduite par le Conseil régional Nord-Pas de Calais qui mène une politique très dynamique en faveur du développement de l'apprentissage. Ce dispositif représente aujourd'hui un avantage tant pour les employeurs que pour les étudiants. Pourtant, s'il est particulièrement sollicité par les entreprises du secteur privé, il reste encore trop peu exploité par les employeurs publics.

Pour y pallier, la Région et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ont mis en place un partenariat en vue de sensibiliser et d'informer les collectivités sur les réels avantages de l'apprentissage.

En effet, les collectivités territoriales ont, elles aussi, la possibilité de bénéficier de ce dispositif en intégrant au sein de leurs effectifs de jeunes apprentis. Pour les soutenir, des aides spécifiques d'accompagnement au recrutement ont été mises en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Par ailleurs, le Conseil régional a décidé de prendre en charge à titre expérimental, pour une durée d'un an, le coût de la formation d'un nouvel apprenti recruté par une collectivité du Nord-Pas de Calais en 2010.

Tout est là pour promouvoir l'apprentissage public. Le dossier de ce magazine se veut didactique et utile à l'avenir du jeune apprenti que vous recruterez peut-être demain, et à qui vous pourrez confier une véritable mission professionnelle.

Encourager l'apprentissage, c'est soutenir l'emploi des jeunes. Des moyens sont à votre disposition, mettez-les donc au service de votre collectivité.

Marc Montuelle
Président du Centre de gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Interview de Daniel Percheron,

sénateur du Pas-de-Calais, président du Conseil régional Nord-Pas de Calais

Au début de ce nouveau mandat, pensez-vous que la Région doive plutôt développer ses propres politiques ou davantage s'appuyer et renforcer celles qui sont mises en œuvre par les communes et leurs groupements ?

Je pense que le rôle de la Région doit être proche de celui d'un catalyseur de projets. Notre rôle est d'initier, de tracer les lignes, les grands axes de développement bénéfiques à l'ensemble de la région Nord-Pas de Calais, développement dont bénéficieront à divers titres les 4 millions d'habitants. Ces axes qui se veulent porteurs d'améliorations des conditions de vie ne peuvent être envisagés par une région isolée sur son piédestal. C'est bien ensemble, avec les communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les territoires, que nous souhaitons travailler, en étroite relation et sous une forme de connivence productive.

D'importants chantiers ont été engagés lors de votre précédent mandat tant en matière de santé (plan anti-cancers), de culture (le Louvre-Lens), d'éducation que d'aménagement du territoire… Quels seront les prochains grands projets que vous allez proposer pour le développement de notre région ?

Je rappellerai d'abord que les grandes lignes nous ont été inspirées par le précédent mandat. Nous sommes dans une forme de continuité empreinte d'un véritable souci de progression constante.

Nous encaissons hélas de mauvais chiffres en matière de santé publique. Au Nord-Pas de Calais et à sa population trop souvent fataliste, les tristes records en tous genres (taux de mortalité, cancers...). Il nous revient de développer davantage encore notre plan anti-cancers afin de corriger cette profonde injustice sanitaire. Je ne parlerai pas ici de chantier mais d'ambition prioritaire pour notre région.
La Région Nord-Pas de Calais développera par ailleurs une politique particulière de protection de la santé au travail.
Dans le registre de l'économie, avec le schéma régional de développement économique, nous travaillerons en priorité la création et la reprise d'entreprises, notre ambition est de créer et préserver des dizaines de milliers d'emplois. Un enjeu majeur qui doit être renforcé par une forte politique de développement de la formation.
Bien sûr, le développement de notre région passera aussi par le déroulement de grands chantiers comme le canal Seine-Nord qui nous reliera à l'Europe Rhénane.
L'ouverture du Louvre-Lens en 2012 s'accompagnera du développement parallèle d'Euralens, véritable projet d'agglomération qui bénéficiera à l'ensemble de l'ex-bassin minier tout en participant à l'équilibre des territoires.

La Région Nord-Pas de Calais est particulièrement impliquée dans le développement et l'équilibre des territoires. Pensez-vous que la suppression de la taxe professionnelle va engendrer des inégalités territoriales ?

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une contribution économique territoriale représente un manque à gagner de 150 millions d'euros annuels pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais. Notre région, qui doit supporter les transferts de charges mal compensés, doit en plus gérer une mutation et une reconversion économique à laquelle ne sont pas confrontées les autres collectivités. C'est un double défi auquel nous ne pouvons répondre qu'avec une fiscalité assise sur des bases dynamiques qui lui font actuellement défaut.

Suite aux élections régionales des 14 et 21 mars derniers,

l'exécutif du Conseil régional Nord-Pas de Calais a été renouvelé comme suit :

Président : **Daniel Percheron**

Bernard Roman
1er vice-président
Finances, personnel, administration générale, communication.

Myriam Cau
Développement durable, démocratie participative, évaluation.

Pierre de Saintignon
Développement économique, schéma régional de développement économique (dont santé au travail), nouvelles technologies et formation permanente.

Catherine Génisson
Culture.

Jean-Marie Alexandre
Lycées, schéma régional des formations.

Delphine Bataille
Jeunesse et sports.

Emmanuel Cau
Aménagement du territoire, environnement, plan climat (dont aides au logement).

Cécile Bourdon
Santé, plan anti-cancers.

Wulfran Despicht
Mer (ports, pêche, aquaculture, trait de côte).

Sandrine Rousseau
Enseignement supérieur, recherche.

Alain Wacheux
Transports.

Christine Batteux
Tourisme.

Jean-Louis Robillard
Alimentation, régionalisation de l'agriculture, ruralité.

Majdouline Sbaï
Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée.

Philippe Kemel
Apprentissage.

Une bonne note pour la Région Nord-Pas de Calais

Le Conseil régional Nord-Pas de Calais fait expertiser sa situation budgétaire chaque année par l'entreprise de notation Standard & Poor's, ce qui lui permet un meilleur accès aux marchés financiers, notamment des taux plus bas pour les conditions de prêts consentis par les banques.
Le 10 février 2010, par un communiqué de presse officiel, Standard & Poor's confirme les notes de référence à long terme et à court terme attribuées à la Région Nord-Pas de Calais.
Cette stabilité est un élément très positif pour l'institution régionale après le rapport favorable de la Chambre régionale des comptes.
Pour Standard & Poor's, « les notes reflètent le niveau élevé de la capacité d'autofinancement et de la discipline budgétaire et financière de la Région qui, au cours des dernières années, a fait la preuve de sa capacité à mobiliser ses marges de manœuvre et à maîtriser ses dépenses ».

Communiqué de la Région

Apprentissage : investir sur l'avenir

En 2010, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le Conseil régional Nord-Pas de Calais ont décidé de s'associer pour développer l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. La convention conclue s'inscrit dans le cadre du « contrat d'objectifs et de moyens » signé entre l'État et la Région, qui ambitionne la création de 18 000 contrats d'apprentissage sur un an.

Un partenariat durable…

Dès 2006, le Conseil régional Nord-Pas de Calais, l'État, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'étaient engagés au sein d'un protocole pour le développement de l'apprentissage dans les collectivités locales. Cette action, qui ne bénéficiait pas de moyens dédiés, avait néanmoins rempli ses objectifs, à savoir doublement des effectifs « apprentis » dans les collectivités. Néanmoins, des efforts restaient encore à faire pour valoriser l'apprentissage public sur tout le territoire régional.

La recherche d'un équilibre public/privé…

Deux dispositions, spécifiques à la fonction publique, entravaient fortement la volonté des élus à créer des contrats d'apprentissage dans les collectivités :

• Les conditions d'agrément

Dans les entreprises privées, l'agrément du maître d'apprentissage relevait d'une procédure déclarative, assortie d'un contrôle administratif a posteriori. Les employeurs publics étaient, eux, contraints de solliciter un agrément préfectoral qui nécessitait un certain délai.

Par ailleurs, les conditions d'agrément des maîtres d'apprentissage étaient, elles aussi, différentes entre secteurs privé et public. Celles-ci étaient beaucoup plus contraignantes pour le public. Alors que pour le privé le maître d'apprentissage pouvait remplir sa mission en témoignant d'une expérience professionnelle de 5 ans et d'un niveau minimal de qualification, les conditions de diplôme ou qualification et d'expérience professionnelle étaient cumulatives dans le public.

• Le coût de la formation

Les collectivités ne sont pas assujetties à la taxe professionnelle. En conséquence, elles sont redevables du montant des frais de formation auprès des centres de formation des apprentis (CFA) lorsqu'elles en recrutent un. Le coût peut atteindre 8 000 euros pour une année de formation d'un apprenti en niveau III. Ce coût vient s'ajouter à la charge de rémunération de l'apprenti qui peut s'élever à près de 1 500 euros bruts pour un apprenti de plus de 20 ans en troisième année d'apprentissage de niveau III.

Des avancées significatives pour faciliter l'apprentissage

Un rapport parlementaire publié en octobre 2009 et intitulé « Développer les formations en alternance dans le secteur public » propose la suppression de la procédure d'agrément préfectoral pour les employeurs publics ainsi que l'harmonisation des conditions d'expérience et de diplôme exigées du maître d'apprentissage.
Ces dispositions sont aujourd'hui harmonisées et vont permettre de lever une partie des freins antérieurement rencontrés lors du recrutement d'un apprenti.

De plus, il est à noter que le Conseil régional a décidé en début d'année de prendre en charge à titre expérimental, pour une durée d'un an, le coût de la formation d'un nouvel apprenti recruté par une collectivité du Nord-Pas de Calais en 2010.

Une nouvelle convention et des moyens dédiés au développement de l'apprentissage dans les collectivités

En signant cette nouvelle convention avec le Conseil régional, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'engage à accompagner, au plus près, les collectivités et établissements publics du Nord dans toutes leurs démarches de recrutement d'un apprenti. Trois développeurs sont désormais à la disposition des élus et des cadres, et se déplacent, dès à présent, sur tout le territoire pour aider au montage des opérations de recrutement.

Le service apprentissage est joignable au numéro Azur : 0811 560 559 (facturé au coût d'une communication locale).

Une aide spécifique pour les collectivités de moins de 20 agents :

Le Cdg59 définit avec vous le profil de poste du futur apprenti :

- diffuse l'offre dans ses réseaux,
- vous aide dans vos démarches administratives et le choix du maître d'apprentissage...

Avec vous, le Cdg59 peut :

- identifier votre besoin futur de remplacement,
- recenser les centres de formation préparant au métier souhaité,
- repérer le maître d'apprentissage,
- bâtir le budget nécessaire à l'accueil du jeune,
- rédiger le projet de délibération de création de poste,
- rechercher un (ou des) apprenti(s),
- gérer la procédure de recrutement,
- faciliter la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement social pour la formation de l'apprenti,
- veiller au bon déroulement de la formation en lien avec le maître d'apprentissage,
- réguler les relations avec les partenaires : Région Nord-Pas de Calais, CFA, CNFPT.

Le Cdg59 peut également prendre en charge la paie de l'apprenti ainsi que la gestion des aléas juridiques relatifs à ce contrat de droit privé.

Des outils à disposition des collectivités sur le site www.cdg59.fr, rubrique emploi.

Initiatives

Joyeux anniversaire au CDJ !

Le Conseil départemental des jeunes fête ses vingt ans. Un bel âge qui démontre que la pérennité de cette institution ne vaut que par son sérieux et son utilité.

Créé en 1990 à l'initiative du président du Conseil général du Nord, Bernard Derosier, le CDJ a pour mission de permettre aux jeunes collégiens, élus au sein d'une assemblée, à l'instar du Conseil général, de s'exprimer sur des sujets de société touchant à leur quotidien : enseignement, santé, loisirs, environnement…

Véritable école de la citoyenneté, le CDJ a aussi créé des vocations puisqu'il n'est pas rare de voir certains jeunes élus s'engager dans la vie civile au sein d'associations par exemple, soucieux de participer davantage encore à la vie de la cité.

En France, il existe 1 800 conseils de jeunes et le Nord est particulièrement dynamique en la matière. Nombreuses sont les municipalités qui impliquent les jeunes dans leurs débats démocratiques, faisant d'eux de véritables citoyens en herbe.
Conseil départemental des jeunes : http://jeunesennord.cg59.fr

Tristan l'artisan nouvelle version : les marchés publics expliqués à tous

Attendue dès la rentrée 2010, une version totalement refondue de Tristan l'artisan sera diffusée auprès des collectivités, de nos partenaires et des artisans du Nord-Pas de Calais.
Dès juillet 2008, le Cdg59, en partenariat avec la Région et la Chambre de métiers et de l'artisanat, a souhaité innover en proposant un CD-ROM pédagogique à destination des artisans du Nord : Tristan l'artisan. Cet outil accompagne tout artisan ou PME qui souhaite répondre à un marché public, tout au long des démarches obligatoires. Retrouvez-le sur notre site internet dès septembre 2010 !

Mouvaux ou la révolution écolo

Depuis le mois de mars 2010, quelques Mouvallois ont pu intégrer leur nouveau logement établi dans un ancien poste EDF situé boulevard Carnot. Réhabilité afin de recevoir 27 logements aidés, ce bâtiment a subi une rénovation écologique en bonne et due forme. Tout commence par le chantier, les gravats sont triés et recyclés dans les règles. Puis la résidence Alfred Mongy prend vie lorsque sa double façade est posée ; elle est alors dotée d'une chaudière collective à condensation haute performance, de robinets conçus pour économiser l'eau, de planchers renforcés… Bref, isolation thermique, isolation phonique, jardin privatif paysagé, tout a été pensé pour le confort des résidents et l'amélioration du cadre de vie. Ce projet permet également à la commune de répondre à son obligation de construction de logements aidés.

D'autres constructions de haute qualité environnementale (HQE) vont « sortir de terre » dans le cadre du projet de rénovation du centre-ville. Au programme : toitures végétalisées, centrale de traitement de l'air ambiant, utilisation de matériaux de qualité pour une consommation d'énergie la plus faible possible… tout est prévu pour respecter au mieux l'environnement.

Rencontre

Jean-Jacques Chevalier,
président du Tribunal administratif de Lille
(depuis le 1er juillet 2009)

Sa carrière professionnelle, entièrement consacrée à la fonction publique d'État, s'est déroulée en deux parties bien distinctes.

Jean-Jacques Chevalier a d'abord exercé des fonctions d'inspecteur des impôts de 1967 à 1977, tout en effectuant pendant cette période ses études supérieures à Rennes, sa scolarité à l'École des impôts à Clermont-Ferrand, son service militaire en Allemagne, un séjour à la Direction générale des impôts à Paris, un autre en Lozère et un dernier à Grenoble.

En juin 1977, il a été recruté en qualité de magistrat administratif. Après un stage au Conseil d'État, il a été affecté au Tribunal administratif de Grenoble (1978-1981) puis à celui de Rennes (1981-1987). À la fin d'un détachement de deux ans (1987-1989) dans des services du ministère de la Défense à Toulon et de nouveau à Rennes, il a été nommé à la Cour administrative d'appel de Lyon, nouvellement créée, comme rapporteur (1989-1990), puis comme président assesseur (1990-1992). Il a poursuivi sa carrière au Tribunal administratif de Lyon comme vice-président, puis comme président de chambre à la Cour administrative d'appel de Nantes (1998-2000) et de nouveau à celle de Lyon. Entre mai 2004 et juin 2009, il a exercé comme président du Tribunal administratif de Dijon, avant d'être nommé à Lille.

Les fonctions de président d'un tribunal important comme celui de Lille se sont multipliées depuis quelques années. Aux tâches traditionnelles d'organisation, de présidence d'une des chambres ou de représentation, se sont ajoutées, sans que la liste soit exhaustive, celles de gestionnaire du budget et des personnels, de responsable de la sécurité aussi bien que des objectifs du tribunal ou de la communication. En résumé, Jean-Jacques Chevalier est devenu un animateur d'équipes, bénéficiant traditionnellement d'une grande autonomie, ce qui constitue l'un des intérêts de la fonction.

Portrait

Michel Lascar,
président du Conseil de discipline de recours

Le conseil de discipline de recours est l'instance disciplinaire d'appel pour les fonctionnaires territoriaux qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire des 2e, 3e ou 4e groupe.

Nommé en septembre 2009 président de chambre au Tribunal administratif de Lille, Michel Lascar est en charge des contentieux des marchés publics et des collectivités locales. Il a été désigné pour assurer la présidence du Conseil de discipline de recours en janvier 2010.

Inspecteur des impôts en début de carrière, il mène en parallèle ses études à l'ENA dont il sort en 1988 pour exercer en qualité de conseiller de Chambre régionale des comptes pendant dix ans (…). Il intègre la juridiction administrative en juillet 2000 au Tribunal administratif de Marseille spécialisé dans le droit fiscal.

Depuis qu'il a pris ses fonctions à la présidence du Conseil de discipline de recours, Michel Lascar a pu constater, avec satisfaction, que les membres de cette instance font preuve d'une grande objectivité et d'impartialité (…). Il estime que dans le fonctionnement du conseil de discipline un consensus se dégage souvent entre les deux collèges (élus/personnels).

Michel Lascar considère que dans le Nord les personnes sont soucieuses de l'application de la loi et du respect de la réglementation, et s'en réjouit.

Accès aux archives publiques : quelques règles à suivre

Légalement, la commune est propriétaire de ses archives et le maire en est responsable civilement et pénalement. De fait, les mairies doivent observer un certain nombre de règles afin de respecter l'éventuelle confidentialité des archives, puis d'en assurer la protection lors de la communication aux citoyens. Si la loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a assoupli le régime de communicabilité des archives au public, l'accès à ces dernières ne peut se faire sans l'application de certaines mesures. Cette communication, obligatoire pour les documents « communicables », ne doit pas gêner la continuité du service public, d'où la nécessité de rédiger un règlement reprenant les points suivants :

• L'accès au local des archives doit être sécurisé, fermé à clef et accessible aux seuls agents de la collectivit.

• Les chercheurs, généalogistes, historiens ou érudits locaux peuvent consulter les documents communicables sous la surveillance d'un agent de la commune. Seuls sont autorisés les crayons à papier et les feuilles volantes pour la prise de notes. Il est à signaler que manger ou boire à proximité des documents n'est pas autorisé. Ces mesures visent à empêcher toutes dégradations volontaires ou involontaires, actes de vandalisme ou vols. De même, il est préconisé de n'autoriser la consultation que d'un seul dossier à la fois afin d'éviter les désordres dans le classement.

• La reproduction n'est pas un droit mais une facilité accordée aux lecteurs. Les registres ne doivent pas être photocopiés afin de préserver les reliures.

• Les documents sont consultables sur place et ne doivent pas sortir de l'enceinte de la mairie.

Pour tous renseignements complémentaires sur la mise en œuvre de ces mesures et pour la rédaction d'un règlement intérieur, le service archives du Cdg59 reste disponible à l'adresse suivante : **archives@cdg59.fr**

CAP mode d'emploi

Le Cdg59 met à votre disposition un guide des cas de saisine de la CAP. Vous pouvez le télécharger sur le site internet www.cdg59.fr dans l'onglet Conseil, rubrique organismes paritaires.
Vous y trouverez la liste des documents à transmettre au Cdg59 pour effectuer la saisine de la CAP ainsi que des lettres-types de saisine.

Marchés publics :
le seuil des 20 000 euros est annulé

Le Conseil d'État annule les dispositions du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 euros le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Cette annulation prendra effet à compter du 1er mai 2010.

Mission Intérim Territorial
Répondre à un besoin d'emploi temporaire

La mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires est l'une des missions facultatives des Cdg autorisées par la loi du 26 janvier 1984, récemment modifiée par la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.
Aujourd'hui, afin de répondre aux évolutions de la loi et pour pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes des collectivités, le Cdg59 a décidé de faire évoluer sa brigade de remplacement en Mission Intérim Territorial.
Ce nouveau service reçoit et traite les demandes des collectivités en termes d'emploi temporaire. Il assure par ailleurs le recrutement, l'affectation et le suivi des agents mis à disposition.

Cdg59, direction de l'emploi : 03 59 56 88 31

Conseils juridiques

Indemnité de licenciement – non-remboursement en cas d'annulation

La décision de licenciement et l'octroi d'une indemnité de licenciement constituent deux décisions juridiquement séparées. En cas d'annulation du licenciement par la juridiction administrative, l'intéressé n'a pas à rembourser l'indemnité de licenciement qui présente le caractère d'une décision individuelle créatrice de droit. En effet, le juge fait application de la jurisprudence Ternon qui stipule que les décisions créatrices de droits, mêmes illégales, ne peuvent être retirées au-delà d'un délai de 4 mois.

Cour administrative d'appel de Marseille du 31 juillet 2009 - n°09MA00202 - M. B.

Non renouvellement de contrat – motivation

Un agent dont le contrat est arrivé à échéance n'a pas droit au renouvellement de celui-ci. Par ailleurs, la décision refusant à un agent non titulaire le renouvellement de son contrat n'est pas au nombre de celles qui doivent être obligatoirement motivées en application des dispositions de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs. En cas de recours de l'agent, la collectivité doit néanmoins préciser les motifs du non-renouvellement s'ils ne figurent pas dans la décision.
Enfin, la Cour administrative d'appel rappelle que la méconnaissance par l'administration du délai de préavis n'entraîne pas l'illégalité de la décision de non-renouvellement du contrat, mais peut entraîner le versement de dommages et intérêts par la collectivité.

Cour administrative d'appel de Paris du 9 juillet 2009 - n°07PA00519 - Mme X.

Recrutemement d'un agent non titulaire – lien de parenté avec l'employeur

Le recrutement d'un agent non titulaire ayant un lien matrimonial avec l'autorité territoriale n'est pas constitutif d'une prise illégale d'intérêts dès lors que l'acte de recrutement a été précédé d'une publicité et que l'intéressé(e) bénéficie d'une formation et d'une expérience en adéquation avec les fonctions.
En l'espèce, l'épouse du maire, titulaire d'un DESS aménagement, animation et développement local et d'un DEA cultures et comportements sociaux et qui avait exercé, antérieurement, des fonctions analogues, remplissait les conditions, compte tenu de sa formation et de son expérience, pour être recrutée sur un emploi de chargé de mission non titulaire « politique de la ville ».

Cour administrative d'appel de Paris du 13 octobre 2009 - n°08PA01647 - Mme R.

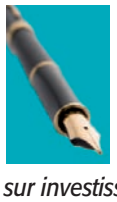

C'est au programme

Le Cdg59, en partenariat avec la Région Nord-Pas de Calais, organise une conférence sur le thème : ***« Les services publics numériques : une réponse adaptée aux besoins des usagers ? Un réel retour sur investissement pour les collectivités territoriales ? »***
Jeudi 17 juin 2010, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de Région à Lille.
Renseignements et inscriptions : ***www.cdg59.fr***

creotic

Le pourcentage des communes du Nord présentes sur internet est d'environ :
a - 25 %
b - 50 %
c - 75 %

Réponse : **b**

Bourse de l'emploi

La mairie de Cappelle-la-grande, recherche **un(e) chef de bassin.** L'agent aura pour mission d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers, d'enseigner les activités de la natation.
Spécificité du poste : travail le week-end par roulement.
Être titulaire du BEESAN.
Date limite de candidature le 30 septembre 2010.

La mairie de Hem, recherche **un(e) éducateur(trice)** de jeunes enfants. L'agent aura pour mission la conception et la mise oeuvre des projets pédagogiques ainsi que la coordination des projets d'activités qui en découlent ; l'accompagnement des parents dans l'éducation de leur enfant ; la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien être des enfants.
Spécificité du poste : disposer obligatoirement du diplôme d'éducateur de jeunes enfants.
Date limite de candidature le 30 juin 2010.

La mairie de Haveluy, recherche **un(e) secrétaire de mairie,** Collaborateur(trice) direct du maire et en relation avec les élus, il devra assurer les missions de : préparation et suivi des décisions municipales ; élaboration et suivi des budgets ; mise en œuvre des projets d'investissement ; des procédures de marchés publics ; management d'une équipe pluridisciplinaire de 30 personnes.
Date limite de candidature le 30 juin 2010.

La mairie de Wavrin, recherche **un(e) responsable de la gestion budgétaire et financière**. Fonction d'encadrement de plus de 9 personnes.
Date limite de candidature le 30 juin 2010.

La mairie de Roubaix, recherche **un(e) psychologue** (offre n°82404) qui interviendra pour 27 heures au sein de l'ÉTAPE : antenne d'accueil, d'écoute, d'orientation et de médiation destinée au public en situation d'exclusion sociale et pour 8 heures au sein du service de la médecine préventive.
Date limite de candidature le 20 juillet 2010.

La mairie de La Madeleine, recherche **un(e) ATSEM** à temps complet. Expérience dans la fonction souhaitée.
Date limite de candidature le 15 août 2010

La mairie de La Madeleine, recherche **un(e) enseignant(e)** pour la formation musicale titulaire du D.E. en formation musicale.
Temps non complet de 15 heures par semaine.
Date limite de candidature le 15 août 2010.

Toute la bourse de l'emploi sur le site www.cap-territorial.fr

CDG59

Vos contacts :

Accueil : contact@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 00

Archivage : archives@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 59

Assurance statutaire :
assurance@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 10/62

Carrières : statut@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 58

Commissions administratives paritaires :
statut@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 58/21

Commission de réforme :
commission-reforme@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 64/65

Concours : concours@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 78

Conseil d'administration :
baron.s@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 34

Conseils juridiques et discipline :
statut@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 04

Conseils statutaires : statut@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 48

Cre@tic : creatic@cdg59.fr
Tél. 08 11 46 88 00

Emploi : emploi@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 54

Handicap : handicap@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 85

Hygiène - sécurité :
hygiene-prevention@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 63

Marchés publics - gestion des risques :
info-mp@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 02/08

Médecine préventive :
medecinepro@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 39

Retraite : retraite@cdg59.fr
Tél. 03 59 56 88 28/29

Coordonnées postales :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - BP 1222
59013 Lille Cedex
Ouverture : 8 h 30 - 12 h 30
13 h 30 -17 h 15

Centre de concours et d'examens
ZI du Hellu - 1, rue Lavoisier
59260 Hellemmes
Tél. 03 59 56 88 88
www.cdg59.fr

Agenda 2010

Les dates qu'il faut retenir...

CAP (catégorie A, B et C)

Date limite de dépôt des dossiers	Date de la réunion de la CAP
Vendredi 4 juin	Vendredi 2 juillet
Vendredi 13 août	Vendredi 10 septembre
Vendredi 8 octobre	Vendredi 5 novembre

CTP

Date limite de dépôt des dossiers	Date de la réunion du CTPI
14 mai	4 juin
10 septembre	1er octobre
12 novembre	3 décembre

Commission de réforme

Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	
	Groupe 1	Groupe 2
28 mai	21 mai	18 juin
25 juin	9 juillet	3 septembre
3 septembre	22 octobre	19 novembre
8 octobre	10 décembre	
26 novembre		

Groupe 1
Armentières, Cambrai, Conseil régional Nord-Pas de Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, Douai, Grande-Synthe, Lille, Lomme, Marcq-en-Barœul, Maubeuge, Valenciennes, Wasquehal, Wattrelos.

Groupe 2
Conseil général du Nord, Dunkerque, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, SDIS du Nord.

Concours du Cdg59

Calendriers des concours et examens professionnels 2010
Le calendrier des concours et examens professionnels 2010-2011 est disponible sur notre site www.cdg59.fr.

Calendrier prévisionnel des Bureaux et Conseils d'administration - Année 2010

Bureau	Conseil d'Administration
Vendredi 28 mai	Vendredi 11 juin
Vendredi 1er octobre	Vendredi 15 octobre
Vendredi 3 décembre	Vendredi 17 dcembre

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?
Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord vous présente Cap territorial.
www.cap-territorial.fr
Le nouveau site de l'emploi public
• Des milliers de collectivités recrutant partout en France.
• Des annonces mises en ligne en temps réel.
• Des alertes e-mail selon votre profil…
CDG59
La fonction publique territoriale, c'est 1 800 000 collaborateurs, des concours diversifiés et plus de 280 métiers :
il y en a forcément un pour vous, alors connectez-vous !